



**Le SCF, Opportunité pour la
communication financière des
entreprises Algériennes ?**

**The AFC, Opportunity for the
financial communication of
Algerian Companies?**

Salah-Eddine Arif ^{*1}

Received 01/10/2022

Accepted : 18/12/2022

Published : 31/12/2022

<https://doi.org/10.52919/arebus.v3i2.28>

RESUME :

Le Système Comptable Financier (SCF) rentré en application en 2010, largement inspiré des Normes Comptables Internationales (IFRS) ; au-delà d'un changement de référentiel comptable, il s'agit d'un véritable bouleversement de la philosophie de la production de l'information financière.

Un des finalités, est de conduire les dirigeants des entreprises à se tourner vers l'extérieur : Actionnaires, communauté financière, partenaires, qu'ils soient, clients ou fournisseurs, et surtout concurrents.

Après un rappel historique universel de la comptabilité, nous posons la problématique suivante : Le SCF, ne serait-il pas une opportunité de développer une communication financière, lisible et transparente, et qui serait en cohérence avec les différentes réformes déjà entreprises pour le passage vers une économie de marché.

Mots clés : IFRS, SCF, Communication financière, Fiscalité.

ABSTRACT:

The Financial Accounting System (FAS) came into effect in 2010, largely inspired by International Financial Reporting Standards (IFRS); beyond a change in accounting standards, it is a real upheaval in the philosophy of producing financial information.

One of the goals is to lead company managers to turn towards the outside world: shareholders, financial community, partners, whether they are customers or suppliers, and especially competitors.

After a universal historical reminder of accounting, we pose the following problem: Wouldn't the SCF be an opportunity to develop a financial communication, readable and transparent, and which would be in coherence with the various reforms already undertaken for the passage towards a market economy.

Key words: IFRS, FAS, Financial communication, Taxation.

JEL Codes : M41

How to cite this article

Arif, S-E. (2022), Le SCF, opportunité pour la communication financière des entreprises algériennes ?, Advanced Research in Economics and Business Strategy Journal, 03(2), 05-15, DOI : <https://doi.org/10.52919/arebus.v3i2.28>

* Corresponding author.

¹ Lecturer in Management-Finance, University of Evry-Val-d'Essonne (France), salaheddine.arif@univ-evry.fr

This work is an open access article, licensed under a [CC BY-NC 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

1. INTRODUCTION

La communication financière peut se définir comme « l'activité d'information et de promotion de l'image financière de l'entreprise ». Elle vise à développer l'information financière auprès des acteurs financiers et dans une seconde phase, d'améliorer l'image de l'entreprise auprès de ses publics.

Pour atteindre ces objectifs, l'entreprise se doit d'utiliser de multiples supports (presse économique, financière, ...). Ainsi la communication financière est donc liée à l'image de l'entreprise.

Depuis une dizaine d'années, l'Algérie a accompli des efforts, dans plusieurs directions (Mise à niveau des Entreprises, Processus de privatisation, appel aux IDE, ...) et sachant que l'information comptable est une composante essentielle, mais non unique de la communication financière, nous posons la problématique suivante :

Est-ce que la mise en place du NSCF (Nouveau Système Comptable et Financier) en Algérie pour 2010, ne serait pas l'occasion pour nos entreprises de présenter des données financières plus complètes, et surtout favoriserait la comparabilité (au niveau National et international), et qui irait dans la cohérence d'un environnement favorable à l'émergence d'un marché financier, d'une part et aux IDE d'autre part,

Conscient des limites de cette nouvelle donne financière (largement inspirée des normes comptables internationales : IAS / IFRS) , en tenant compte de la réalité économique et financière algériennes (quasi- absence d'une bourse des valeurs mobilières, capitalisme familial, et réticence à la transparence,...).

A travers ces normes internationales, un certain nombre de pays Européens, parlent de révolution culturelle, que dirions-nous en Algérie ?

Nous verrons dans une première partie, l'état de l'information financière en Algérie, à la veille du SCF.

Dans une seconde partie, nous développerons les nouveaux concepts et principes, découlant des normes internationales IFRS.

Enfin, dans une troisième partie, nous expliquerons le passage de l'information comptable et financière à la communication financière. Notons, que cette dernière discipline est d'essence relativement récente.

Un peu d'histoire : A.COMTE : «l'on ne peut connaître une science que si l'on connaît son histoire. »

A quoi sert la comptabilité, et à qui ?

La comptabilité financière a été inventée avant tout pour les investisseurs, à l'origine du système capitaliste (Veron, 2007).

La comptabilité peut être perçue dans un sens premier, comme la production de données chiffrées, permettant de « rendre compte » à des observateurs ou contrôleurs externes (Veron, 2007). L'histoire de l'humanité a connu, une succession de systèmes comptables (**depuis la Mésopotamie jusqu'aux IFRS**).

Depuis 1495, un tournant majeur a eu lieu.

La comptabilité sera définie comme la production d'Etats financiers selon **le principe de la partie double**.

Depuis cette date, la comptabilité financière est spécifiquement liée aux besoins d'informations des apporteurs de capitaux externes.

A l'origine, le système comptable consistait en une technique de production d'un flux de données fiables, entre deux protagonistes clés du nouveau système :

- **Les investisseurs** (ou marchands, selon la terminologie de l'époque), d'une part, et
- **Les managers** (ou capitaines de navires), de l'autre part (Veron, 2007).

Plus tard, on assista à la naissance de sociétés à formes juridiques nouvelles (sociétés anonymes, SARL ...), avec un actionnariat dispersé.

La crise boursière de 1929, a sonné le glas, en partie du fonctionnement de l'ancien système, et a vu l'émergence, de règles publiques pour la production et le contrôle des comptes.

Les GAAP (Generally Accepted Accounting Principals) ont vu le jour, suite aux nouvelles lois boursières de 1933-34. Ce seront les premières règles comptables nationales obligatoires.

Cette normalisation va répondre à une demande venant du détenteur d'actions et d'obligations.

En France, l'adoption des règles comptables n'a pas connue une trajectoire identique à celle des Etats-Unis.

En termes de normalisation, le 1^{er} PCG français a vu le jour en 1943 (généralisé en 1947, et dénommé PCG 1957), qui **influencera grandement le Système Comptable et Financier Algérien**.

Il existe un lien direct entre les options économiques et politiques de l'après- guerre en France et le PCG.

Nous avons assisté à une étatisation de l'économie française.

Par conséquent, le PCG devenant un outil exprimant cette orientation de l'économie nationale (alors que les USGAP visaient la protection des investisseurs).

Comme l'explique clairement N.VERON « **Le PCG est une création de l'Etat pour l'Etat** ».

Ainsi, nous retrouvons, un certain nombre de besoins de l'état exprimés par l'outil d'information comptable (Agrégats pour la comptabilité nationale – Détermination des impôts pour l'administration fiscale,)

Les informations destinées aux investisseurs, vont apparaître plus tard, à travers une série de lois (dont la refonte de la loi sur les sociétés commerciales, en 1966).

En clair, les besoins d'informations pour les investisseurs, resteront secondaire, jusqu'aux légalisations européennes des années 80.

Les IFRS sont perçues comme un retour aux origines de la comptabilité financière. L'union Européenne, a fait un choix stratégique privilégié les investisseurs.

L'IASB* mentionne, notamment dans son cadre conceptuel :

« Bien que tous les besoins d'information de ces utilisateurs ne puissent pas être satisfaits par des Etats financiers, il y a des besoins qui sont communs à tous les utilisateurs. Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondent également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfait par des états financiers ».

En France, des fortes réticences ont eu lieu vis-à-vis de certains aspects de IFRS (Juste valeur ...), sachant que ces normes ont fini par être appliquées.

Avec l'entrée des IFRS, la déconnection entre comptes financiers (destinés au public) et comptes fiscaux semble irréversible.

2. L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE A LA VEILLE DU SCF

Il a été effectué (Hadj Ali , 2004) une évaluation de l'impact du PCN Algérien de 1975, depuis son entrée en vigueur, à travers un sondage auprès de praticiens. Il a été unanimement admis que **le PCN 75** ne répondait plus aux nouveaux besoins de l'entreprise, considérée comme cellule vivante de l'économie de marché.

Pourquoi ?

Le PCN Algérien 75 a été élaboré dans un contexte d'une économie planifiée pour répondre aux besoins d'informations financières de la comptabilité National et de l'administration fiscale.

Ce qui caractérise le système comptable Algérien à l'instar d'autres systèmes continentaux (Europe du sud, ...), tient au formalisme étroit des plans comptables, au poids des contraintes fiscales, à l'importance des règles de droit au détriment de la dimension économique. Ces entreprises ont imposé sur leurs résultats et les comptes sociaux sont utilisés par l'Etat pour mesurer et contrôler l'Assiette fiscale.

L'Etat "impose" d'une certaine façon aux entreprises les règles "comptables" qu'elles doivent suivre pour calculer, à travers l'enregistrement Comptable des produits et des charges de leur activité en fonction de ces règles.

A travers cette logique d'enregistrement, le système comptable avait pour objectif de

* IASB: International Accounting Standard Board

répondre à certaines questions :

- **Quel est le résultat de la période ?**
- **Combien se montent les Impôts et les taxes que doit payer l'entreprise ?**
- **Comment justifier les modalités de leur calcul ?**
- **Quelles sont les dettes vis à vis des banques, du personnel et des fournisseurs ?**

Toutes ces réponses se trouvent facilement dans le compte de résultat et dans le Bilan.

Cependant; aux 4 questions suivantes il est difficile de trouver une réponse claire dans l'Etat actuel des Etats financiers :

- **Quelle est la rentabilité de l'entreprise pour chacune de ses activités ?**
- **A combien se montent ses dépenses de production, de logistique, de recherche et développement... ?**
- **Quelle est la valeur réelle de son patrimoine ?**
- **L'entreprise, créé-t-elle de la richesse pour l'actionnaire ?**

Par conséquent, l'investisseur doit aussi procéder à un certain nombre d'analyses et de retraitements des Etats financiers pour être en mesure de comprendre sa prise de risque.

3.LES APPORTS DES NORMES IFRS EN MATIERE COMPTABLE ET FINANCIERE

En quoi le passage vers des normes d'inspiration internationale va-t-il amélioré le contenu de l'information financière.

Quels sont les changements attendus en termes de qualité de l'information financière (Nahmias, 2018):

Sur la forme :

- Informations donnant plus de détails financiers de base sur les grandes activités de l'entreprise.
- Approche plus économique du compte résultat.
- Disparition du résultat exceptionnel qui permettait de jouer sur le résultat courant.

Sur le fond :

- Comptabilisation des événements basée sur leur substance économique et non juridique (over form).
- Extension de principe de valorisation des actifs à leur valeur de marché (« *juste valeur* »).
- Remplacement de l'amortissement de la survalueur par la passation d'amortissement quand la perte de valeur est constatée.

- Beaucoup d'autres changements visant à limiter les zones grises que les entreprises peuvent utiliser à leur avantage, comme le crédit-bail et la cession-bail.

Les IFRS traduisent clairement les nouvelles priorités : l'information financière donnée sur la rentabilité et les variations de sa situation financière (variation des capitaux propres), doit permettre d'analyser la capacité de l'entreprise à générer des flux de trésorerie (en théorie financière, la capacité à dégager des flux de trésorerie est le critère de base de valorisation de l'entreprise). Cela montre que l'on s'attache sur un aspect qui soulève beaucoup de débat passionné : « *la juste valeur* » (*fair value*).

Nouveautés IFRS :

Le SCF s'inspire dans une grande mesure des normes internationales d'information financière (IFRS), et introduit la notion de comptabilité financière, jusque là propre à l'approche Anglo-saxonne.

La mise en œuvre du SCF devra entraîner une résolution dans la préparation financière et l'utilisation de l'information financière, produite par les entreprises.

Tout le moins, elle représente un changement profond sur le plan conceptuel : en témoignant, le choix de *l'investisseur co-destinataire privilégié de l'information financière, le glissement vers la juste valeur en lieu et place du coût historique, la prééminence de la substance économique des transactions, sur leur forme juridique, ou la large part de jugement et d'appréciation laissée à la responsabilité de l'entreprise.*

Le changement est aussi marqué sur le plan des processus internes :

A titre d'exemple, l'introduction de la dépréciation des actifs prévoit une conception nouvelle de la perte de valeur, ainsi qu'une méthodologie et des procédures jusque là inconnues des entreprises algériennes.

A cela, s'ajoutent la présentation obligatoire d'états financiers orientés vers les bailleurs de fonds tel que l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie qui renseigne sur la capacité de l'entreprise à générer de cash et la qualité de l'utilisation qu'elles en font.

Toutefois, le changement la plus importante porte sur l'annexe avec une multitude d'informations à fournir, dont certaines sont difficiles à obtenir, d'autres pouvant comporter des risques pour l'entreprise (divulgaration d'information stratégique).

La mise en place du SCF inspiré des normes IFRS, va certainement provoquer un choc culturel pour les algériens, peu familiers des normes d'inspiration Anglo-saxonne.

En effet, alors que la comptabilité générale élaborée par le législateur est un outil de contexte et de régulation sociale, dans le sens où elle est également destinée à apporter la confiance nécessaire à la vie des affaires, le modèle comptable des normes IFRS répond à une

autre logique : offrir une vision économique de la firme, fournir des outils d'aide à la décision et mesurer la richesse créée pour l'actionnaire.

Historiquement, la comptabilité avait la réputation d'être tournée vers le passé, de décrire ce que s'était produit au sein de l'entreprise.

Le compte de résultat rendait compte des performances économiques de l'exercice et le bilan faisait apparaître les valeurs des actifs et des passifs, fondées sur la situation historique au moment de leur acquisition.

Avec le passage au SCF, la prise en compte des précisions devient presque systématique avec l'introduction d'une approche orientée vers la capacité de l'entreprise à générer du cash flow.

Ce qui nécessite de la part des comptables, une connaissance accrue de l'environnement de l'entreprise, dont ils doivent mesurer l'impact potentiel sur la valorisation des actifs et des passifs, ainsi que la maîtrise d'outils de mathématiques financières et de statistiques.

La mise en place d'un compte financier confirme également la nécessité de coopération entre les différentes fonctions d'entreprise dans la préparation de l'information financière.

La prééminence du fond sur la forme, de la substance sur l'apparence :

Introduction de nouveaux concepts :

- L'information comptable doit être « intelligible », c'est-à-dire que le lecteur des comptes doit pouvoir se forger une opinion juste et éclairée sur l'entreprise, ses activités et ses états financiers ;
- L'information doit être pertinente, c'est-à-dire de nature à permettre à l'utilisateur de corriger des précisions antérieures, ainsi que de prendre des décisions appropriées tant sur le passé que le présent ou le futur de l'entreprise. (par exemple omettre d'indiquer qu'une entreprise est sur le point de céder ou cerner tout ou partie d'une ou plusieurs activités est de nature à ôter toute pertinence aux états financiers).
- L'information doit respecter le principe de l'importance relative.
- Enfin, l'information doit être fiable (image fidèle).

Une information financière et comptable pour les investisseurs :

Le changement d'appellation de IAS à IFRS est significatif, d'un passage vers une information financière destinée aux investisseurs, principalement dans la conception continentale et algérienne, comme nous l'avons déjà expliqué, est orientée fondamentalement vers le fisc et à des fins statistiques (comptabilité nationale).

En s'orientant vers l'investisseur, l'information est plus économique.

Le principe de « substance over form », prééminence de la réalité économique sur l'apparence, de fond sur la forme, qui consiste à rechercher dans une transaction ou une opération financière, sa finalité véritable, formalisation juridique.

Par exemple : un certain nombre d'éléments inscrits aujourd'hui en hors bilan (crédit bail, produits dérivés, stocks opérations, avantage du personnel, titrisation, gain et pertes latents), seront donnés dans le bilan.

Au bout du compte, l'information financière sera plus détaillée. Elle est faite pour permettre le calcul des rentabilités des actifs investis dans chaque secteur d'activité.

Juste valeur : une révolution comptable.

Le principe de la juste valeur (fair value), est la résultante logique de la prééminence de la substance économique sur l'apparence.

Les actifs et les passifs sont évalués à la valeur de marché (mark to market), en premier lieu les instruments financiers (IAS 39), si elle n'est pas disponible ou pertinente pour cause de sa liquidité par exemple, d'après les modèles de valorisation des futurs flux de trésorerie actualisés (discounted cash flows), prenant en compte tous les facteurs essentiels pour la valorisation.

Il s'agit bien d'une ***révolution comptable***, car le concept Anglo-saxon de « *juste valeur* » à une forte connotation financière et s'appuie à deux principes continentaux et algérien :

- Principe des coûts historiques.
- Principe de prudence : en vertu duquel les gains latents ne sont pas comptabilisés et les pertes sont provisionnées.

Nous pouvons schématiser ces changements à travers les éléments suivants (Arif, 2012).

Changements au niveau du cadre conceptuel

- Domaines d'application du SCF.
- Caractéristiques qualitatives de l'information financière.
- Définition des actifs.
- Définition des passifs.
- Définition du résultat net.
- Principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.

Changements au niveau de la présentation des états financiers

- Le compte de résultat : deux présentations autorisées.
- Le tableau des flux de trésorerie.
- L'état de variation des capitaux propres.
- L'annexe et le système de renvoi aux autres états financiers (« Cross referencing »).

Changement au niveau des méthodes d'évaluation

- Le rappel du principe du coût historique.

- Les cas d'exception au principe du coût historique et le recours à la juste valeur.
- Les actifs biologiques et les produits agricoles.
- Les immeubles de placement (deux traitements autorisés).
- Biens acquis à titre gratuit, subventions non monétaires reçues.
- Biens acquis par voie d'échange d'actifs dissemblables.
- Actifs financiers disponibles à la vente (Instruments financiers).
- Actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction (Instruments financiers).
- Biens acquis en location-financement (Crédit-Bail).

Changements au niveau de l'évaluation et de la comptabilisation de certaines opérations spécifiques

- Les coûts d'acquisition d'une immobilisation (Coûts de démantèlement, révisions périodiques).
- Les frais de développement à immobiliser.
- Le calcul des amortissements.
- Les emprunts et les coûts d'emprunt- Les différés de paiement- les opérations de crédit-bail.
- Les impôts différés.
- Les contrats à long terme (à cheval sur plusieurs exercices).
- Les avantages octroyés au personnel.
- Les opérations en devises étrangères.
- L'actualisation des dettes et des créances à moyen et long terme.
- Les corrections d'erreurs, les changements d'estimation et les changements de méthodes.
- Dépréciations d'actifs : la notion de valeur recouvrable et son utilité.
- Traitements des écarts d'évaluation et des écarts d'acquisition dans le cadre des opérations de consolidation.

4. DE L'INFORMATION COMPTABLE A LA COMMUNICATION FINANCIERE :

À travers une conférence de presse, le président de la COSOB affirmait que: « le secteur privé craint la transparence, et que par ailleurs, un vaste plan de modernisation et de développement de la bourse est en préparation » (Zentar, 2008).

La question que nous nous posons : l'entrée en vigueur du **SCF**, inspiré des normes internationales IFRS, ne serait-il pas une occasion pour favoriser l'émergence d'un marché financier, avec un environnement des entreprises adéquat ?

Toutes les entreprises ont pour obligation légale de fournir de nombreuses informations.

Parmi les supports obligatoires, on trouve le rapport annuel qui est composé :

- D'un rapport de gestion sur la société ou le groupe.
- Des Etats financiers (les comptes sociaux ou les comptes consolidés).
- Les rapports du CAC.

Le rapport annuel forme un tout.

Les Etats financiers traduisent et expliquent sur le plan de l'enregistrement comptable et financier le contenu du rapport de gestion. Ce dernier contient l'essentiel de la communication annuelle. Il synthétise l'ensemble des informations sur la vie économique, juridique et social et environnementale de l'entreprise.

Dans les faits, la communication financière dépend de la taille et de l'activité de la société. Pour celles qui sont cotées sur un marché financier (faible ou inexistant, en Algérie), la communication représente un véritable enjeu stratégique, à double titre : D'une part, les sociétés et leurs dirigeants doivent fournir de plus en plus d'indications économiques lors des A.G. La nouveauté des IFRS est que ces informations sont directement intégrées dans les comptes. L'enjeu consistera à expliquer clairement cette information.

D'autre part, les sociétés et leurs dirigeants- doivent garder la confiance des marchés financiers, comme la communication financière s'adresse à des publics variés avertis (investisseurs, actionnaires, analystes, agences de notation, salariés, partenaires,) .

La communication financière peut se définir comme : « **L'activité d'information et de promotion de l'image financière de l'entreprise** ».

Elle vise à développer l'information financière auprès d'acteurs des marchés financiers, et dans une seconde phase d'améliorer l'image de l'entreprise auprès de ses publics.

Pour atteindre ces objectifs l'entreprise utilise de multiples supports tel que bulletins d'informations obligatoires, la presse économique et financière, lettres aux actionnaires,

Ainsi donc, la communication financière apparaît en Europe dans les années 80 (Chekker & Onnee, 2005), avec le développement des marchés financiers que les programmes de privatisation ont contribué à rendre plus accessibles au grand public.

C'est en effet pour s'assurer de la nécessité de ces programmes de privatisation, que l'Etat propriétaire a jugé nécessaire d'avoir recours à des moyens de communication de masse.

5. EVALUATION GENERALE DE LA COMMUNICATION FINANCIERE :

La communication financière est aujourd'hui réalisée à deux niveaux :

Elle fournit les clés d'interprétation économique. Il ne suffit pas uniquement de donner des chiffres mais **d'expliquer ce qu'il y a derrière ces chiffres.**

Les commentaires sur les comptes sont d'autant plus nécessaires que certaines règles comptables ne sont pas claires. Il est impératif que l'on explique à l'actionnaire les différents raisonnements et pourquoi la société a décidé de choisir tel ou telle méthode comptable.

La communication des comptes est habituellement complétée par la communication d'informations non comptables.

Les comptes expriment le « passé » de l'entreprise. Ce qui est au cœur de la logique financière, c'est le futur, car ce sont ***les perspectives d'avenir*** qui intéressent d'avantage les investisseurs.

L'avenir d'une entreprise dépend essentiellement de la pertinence de sa stratégie, de son modèle économique et de la qualité de son management.

Il ne suffit plus alors d'expliquer les comptes, mais de fournir des informations dont on devra plus tard, vérifier la réalité économique à travers les comptes.

Il faut donc établir une communication de preuve et démontrez le discours par des indicateurs financiers et non financiers pertinents.

REFERENCES

Arif, S. eddine. (2012). Le rôle et l'importance de la fonction Ressources Humaines dans la mise en place du SCF, Colloque Université de Mascara.

Chekkar, R. & Onnee, S. (2006). Les discours managériaux dans le processus de communication financière : une analyse longitudinale du cas Saint-Gobain. *Entreprises Et Histoire*, 01(42).

Filippi, L., & JANIN, R. (2006). Lire et analyser l'information financière des entreprises. Grenoble, : PUG.

Hadj Ali, A. (2004). Nouveau plan comptable : dernières retouches de la monture.

Nahmias, N. (2018). L'essentiel des normes IAS/IFRS. Paris, éd. organisations.

Vatteville, E. (2008). Création de valeur : De l'exclusivité actionnariale à la diversité partenariale. *Revue Sociétal*, (55), 83-108.

Veron, N. (2007). Les normes comptables et la crise financière. *Revue d'Analyse financière*.

Zentar, M. (2008). Privatisation des EPE par la bourse. *El Watan*.